



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2018-12-004

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2018-12-04-001 - Arrêté n° 2018-1-1439 du 4 décembre 2018 autorisant la société TOTEM SECURITE à assurer des missions de surveillance à Bourges lors du marché de Noël (2 pages)	Page 3
18-2018-12-03-006 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 6
18-2018-12-01-003 - Décision du DDCSPP du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité (6 pages)	Page 11

# PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-04-001

Arrêté n° 2018-1-1439 du 4 décembre 2018 autorisant la  
société TOTEM SECURITE à assurer des missions de  
surveillance à Bourges lors du marché de Noël

*Arrêté du 4 décembre 2018 autorisant la société TOTEM SECURITE à assurer des missions de  
surveillance à Bourges du 5 au 28 12 2018 lors du marché de Noël*

## PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 4 décembre 2018

### **Arrêté n° 2018-1- 1439** **autorisant la société « TOTEM SÉCURITÉ »** **à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1005 du 27 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **TOTEM SÉCURITÉ** », n° de SIRET 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux ;

Vu la demande présentée par courriel le 21 novembre 2018, complétée le 22 novembre 2018 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, «Jeanne et Louis PRODUCTIONS » sis 7 boulevard Lamarck à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage des matériels et des installations du village de Noël sur la place Etienne Dolet à Bourges, les nuits du mercredi 5 décembre 2018 à 18h00 au vendredi 28 décembre 2018 à 08h00 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « **TOTEM SÉCURITÉ** » sise 73 rue Roger Cazala, 36000 Châteauroux, représentée par M. Christophe CHAUVIN, est autorisée à assurer des missions de gardiennage des matériels et des installations du village de Noël sur la place Etienne Dolet à Bourges, dans un périmètre délimité sur les plans figurant en annexe 1.

**Article 2** : La surveillance nocturne sera effectuée à partir du mercredi 5 décembre 2018 à 18h00 au vendredi 28 décembre 2018 à 08h00.

1/2

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- M. Hanafi BETTIOUI, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2021-03-03-20160496782
- M. Laurent BOUCHITE, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2021-04-08-20160194987
- M. Anthony BOTTA , titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2023-01-16-20180392753
- M. Said HADJ KADDOUR, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-036-2020-02-11-20140091919
- M. François MAJERUS, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2019-07-27-20140053665
- M. Franck PAULMIER, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2023-01-12-20180431419
- M. Denis POUWEROL, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2023-04-18-20180098276
- M. Stéphane RUHKMANN, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-018-2019-01-09-20140021438
- M. Adama TRAORE, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2022-09-18-20170589317.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « **TOTEM SÉCURITÉ** » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé : Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 @Prefet18  Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-03-006

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Bourges, le 03 décembre 2018

Benoit LEURET  
Directeur

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-269 du 27 mars 2018 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, à monsieur Benoit LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat suivantes :

- 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- 129 : Coordination du travail gouvernemental
- 134 : Développement des entreprises et régulation ;
- 147 : Politique de la ville ;
- 157 : Handicap et dépendance ;
- 163 : Jeunesse et vie associative ;
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 183 : Protection maladie ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 303 : Immigration et asile ;
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes ;
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et action 2) ;

Recettes et dépenses de l'Etat relatifs au FNAVDL (Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement) ;

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la création d'un fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, (FNAVDL) ;

Centre Administratif Condé - 2 rue J. Rimbaud - CS 50 001 - 18013 BOURGES CEDEX - ☎ 02.48.67.36.95 - 📠 02.36.78.37.99.

## Décide

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Arnaud BONTEMPS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Article 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de l'agent mandataire susvisé, sont désignés comme mandataires pour les programmes signalés, les agents suivants :

- **M. Frédéric AVRIL**, secrétaire général, pour les programmes 134, 206 et 333.
- **M. Eric BERGEAULT**, conseiller technique pédagogique supérieur jeunesse, pour les programmes 104, 147, 304, 163 et 157.
- **Mme Chantal BERTHET**, attachée d'administration pour le programme 333.
- **M. Philippe FRERY**, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le programme 163.
- **Mme Cécile MARSEAU**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les programmes 134 et 206.
- **Mme Dominique AULAGNER**, inspecteur principal CCRF, pour les programmes 134 et 206.
- **Mme Béatrice VINCENT-MILLERET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes 104, 157, 177, 183, 303 et 304.
- **M. Laurent CLOUP**, ingénieur interministériel, pour le programme 333, action 1 pour l'engagement des lignes relatives à l'informatique et dans la limite des montants trimestriels accordés qui lui sont notifiés.

**M. Nicolas BARBAUD** : technicien, ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le programme 206;

Article 3 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication), dans CHORUS DT (validation des frais de déplacement des agents pour formation, réunion ...), dans ESCALE (validation des actes vétérinaires), est conférée à :

**Mme Virginie LAUNAY** : secrétaire d'administration, ministères des solidarités et de la santé, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés sauf BOP 134 ; 206 et 333 ;

**Mme Christine LECAS** : secrétaire d'administration, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en qualité de valideur CHORUS pour les programmes 134 ; 206 et 333 ;

**Mme Elodie CADORET**, adjoint administratif, ministères des solidarités et de la santé, en qualité de valideur CHORUS pour la totalité des programmes susvisés sauf BOP 134 ; 206 et 333 ;

**M. Serge MONTMASSON**, attaché d'administration, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en qualité de valideur CHORUS, pour les programmes 134 ; 206 ; 333 ;

**Mme Dominique DESFORGES**, adjoint administratif principal, ministères des solidarités et de la santé, pour les BOP 177 et 304 ;

**Mme Béatrice COLAS**, adjoint administratif principal, ministères des solidarités et de la santé, pour le BOP 177 ;



Article 4 : Délégation de signature pour approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (BOP 304), est conférée à :

**Mme Délizia FLOQUET** : adjoint administratif, MTES;

**Mme Virginie LAUNAY** : secrétaire d'administration, ministères des solidarités et de la santé;

Article 5 : Délégation de signature pour approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (BOP 177) est conférée à :

**Mme Béatrice COLAS** : adjoint administratif principal, ministères des solidarités et de la santé;

**Mme Virginie LAUNAY** : secrétaire d'administration, ministères des solidarités et de la santé;

Article 6 : demeurent réservés à la signature du préfet du Cher ou du directeur départemental dans la limite de sa délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme régionaux imputés sur les titres 3,5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

Article 7 : les décisions antérieures sont abrogées.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Cher.


Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Benoit LEURET

Annexe à la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2018

**Signature et paraphe :**

PRENOM et NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Arnaud BONTEMPS		AB

# PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-01-003

Décision du DDCSPP du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité



## PREFET DU CHER

### Décision

#### **du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le directeur départemental de la protection des populations du Cher

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoit LEURET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 30 novembre 2018 nommant M. Arnaud BONTEMPS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018 -1- 268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoit LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

### DÉCIDE

Article 1 : La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018 - 1 - 268 du 27 mars 2018 sont exclus des subdélégations prévues dans cette décision et soumis à la signature du Préfet :

- Les courriers aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental ;
- Les circulaires et instructions aux maires ;
- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;

## Domaines de la Direction

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud BONTEMPS aux fins de signer tout document ou note interne à la DDCSPP.

## Domaines du Secrétariat Général

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric AVRIL aux fins de signer tous actes relevant de :

- La gestion administrative du personnel, et de la formation
- La gestion matérielle, budgétaire et comptable à concurrence de 89.999,99 €

## Domaines du Service Santé et de la Protection Animale et de l'Environnement

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas BARBAUD dans les domaines suivants lorsqu'ils ne nécessitent pas une assermentation ou une compétence particulière :

La santé et l'alimentation animales, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;

La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages et l'identification des animaux ;

Le bien-être et la protection des animaux domestiques ou de la faune sauvage détenue en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;

L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;

La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux ;

Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, et la certification de leur qualité sanitaire ;

La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;

Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick ALLEE dans les domaines suivants lorsqu'ils ne nécessitent pas une assermentation ou une compétence particulière :

La protection de l'environnement relativement aux installations classées dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire

## Domaines du Service de la Sécurité et Qualités Sanitaires de l'Alimentation

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile MARSEAU dans les domaines suivants :

- La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La loyauté des transactions dans le domaine des produits et des services ;
- Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des produits non alimentaires, et la certification de ces produits, en terme de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations,
- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la commercialisation et la distribution de la viande ;
- L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- Le bien-être et la protection des animaux d'élevages ou domestiques, notamment toutes mesures relatives à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les produits animaux et végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des aliments et la certification de ces aliments en terme de garanties sanitaires, de sécurité ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

## Domaines du Service de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Dominique AULAGNER dans les domaines suivants :

- La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La loyauté des transactions dans le domaine des produits et des services ;
- Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des produits non alimentaires, et la certification de ces produits, en terme de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations,
- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la commercialisation et la distribution de la viande ;
- L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les produits animaux et végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des aliments et la certification de ces aliments en terme de garanties sanitaires, de sécurité ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Domaines du Service des Politiques Sportives et de la Vie Associative :

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe FRERY dans les domaines suivants :

- La délivrance des récépissés pour les déclarations préalables des locaux et déclarations de séjour de vacances et accueils de loisirs ;
- La délivrance ou le retrait d'agrément de groupements sportifs ;
- La délivrance des récépissés de déclarations des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives ;
- La délivrance des récépissés d'associations ;
- Tous les actes ou dérogations en lien avec la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage aquatique ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;
- La correspondance relative aux médailles, propositions ou attributions.

Domaines du Service de la Politique de la Ville, Jeunesse et Citoyenneté :

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric BERGEAULT dans les domaines suivants :

- La délivrance ou le retrait d'agrément de groupements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Le suivi ou la mise en œuvre des politiques interministérielles éducatives et de jeunesse et les relations avec les associations d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Toute correspondance administrative en lien avec la politique de la Ville, jeunesse et citoyenneté (sous réserve des précisions de l'art.1 supra)
- Toute correspondance administrative en lien avec les politiques de prévention (addictions, délinquance...) sous réserve des précisions de l'art.1 supra.

## Domaines du Service de la Protection des Populations Vulnérables et de l'Accès au Logement :

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice VINCENT-MILLERET dans les domaines suivants :

- Toute correspondance administrative en lien son domaine d'activité et notamment avec le secrétariat de la commission départementale de réforme, du comité médical départemental, de la commission départementale d'aide sociale, de la commission départementale des gens du voyage, du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sous réserve des précisions de l'art.1 supra ;
- La mise en œuvre et le suivi de la veille sociale ;
- La tutelle des établissements et services sociaux ;
- L'organisation, le suivi et l'évaluation de l'hébergement d'urgence, du logement adapté, le secrétariat des commissions en charge du logement (conciliation, médiation, CCAPEX...), les procédures d'expulsion locative ;
- La tutelle des pupilles de l'Etat et des actes en découlant ;
- La délivrance de la carte de mobilité inclusion – mention « Stationnement » ou la réception de déclarations de séjours adaptés en lien avec la MDPH ;
- Les actes de récupération sur successions ;
- L'attribution et la prise en charge des aides sociales aux personnes handicapées ou aux personnes âgées et l'allocation différentielle ;
- La notification des décisions du Fonds d'aide aux accédants en difficultés ;
- La mise en œuvre du droit de réservation préfectorale en faveur des publics en difficultés et agents de la fonction publique ;
- La reconnaissance des compétences des professionnels de l'appareillage ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de droit

## Domaines de la Déléguée au Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes :

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Solenn MONNERAT dans les domaines suivants :

- Toute correspondance administrative en lien avec les dossiers relatifs à l'Egalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes sous réserve des précisions de l'art.1 supra.

## Absence ou empêchement

Article 12 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEURET, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdélégées à M. Arnaud BONTEMPS pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sauf celles requérant une assermentation ou une compétence particulières.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM Benoît LEURET et Arnaud BONTEMPS, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdélégées à M. Frédéric AVRIL pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sauf celles requérant une assermentation ou une compétence particulières.



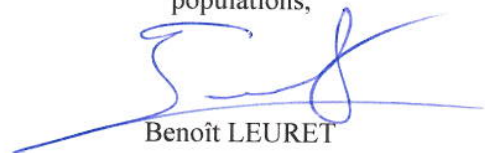
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé sont subdéléguées à Mme Claire AMIRAND pour l'ensemble de la compétence administrative de son service sauf celles requérant une assermentation ou une compétence particulières.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET et de Mme Claire AMIRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé relatives au secrétariat de la Commission départementale d'aide sociale sont subdéléguées à M. Thomas BRISSON.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET et de Mme Claire AMIRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé relatives au secrétariat de la Commission de conciliation et de la CCAPEX sont subdéléguées à M. Thomas BRISSON.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VINCENT-MILLERET et de Mme Claire AMIRAND, les délégations de signature prévues par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 1 – 268 du 27 mars 2018 susvisé relatives à la délivrance de la carte de mobilité inclusion – mention « Stationnement » sont subdéléguées à Mme Sandrine RUBALDO.
- 

Article 13 : La présente décision abroge les décisions antérieures.

Article 14 : Le directeur départemental de la protection des populations du Cher est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 1<sup>er</sup> décembre 2018

Le directeur départemental  
de la cohésion sociale et de la protection des  
populations,



Benoît LEURET